



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

5 décembre 2011

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-305 du 21 octobre 2011 : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère	4
Arrêté S.G.A.R. n° 11-319 du 2 novembre 2011 : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie	4
Arrêté S.G.A.R. n° 11-321 du 9 novembre 2011 : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain	4/5
Arrêté n° 11-349 du 30 novembre 2011 : adhésion au futur groupement local de coopération transfrontalière "Projet d'agglomération franco-valdo-genevois"	5

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 11-316 du 27 octobre 2011 : Isère - Revel-Tourdan - Château Barbarin - Inscription au titre des monuments historiques.....	6
Arrêté n° 11-317 du 27 octobre 2011 : Isère - Revel-Tourdan - Ensemble prieural de Tourdan - Inscription au titre des monuments historiques	6
Arrêté n° 11-344 du 28 novembre 2011 : Modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme....	6/8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° DIRECCTE-11-027 du 24 octobre 2011 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire.....	9/12
---	------

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 11-333 du 17 novembre 2011 : Modification de la composition nominative de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers	13/14
Arrêté n° 11-332 du 17 novembre 2011 : modification de la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements.....	14
Arrêté n° 11-345 du 23 novembre 2011 : transfert de quota laitier suite à un transfert foncier	14/15
Arrêté n° 11-335 du 17 novembre 2011 : modification de la composition de la commission consultative régionale chargée d donner un avis sur les demandes de levée de présomption de salariat préalables à l'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers de Rhône-Alpes	15

RECTORATS

Arrêté préfectoral n° 11-336 du 23 novembre 2011 : institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon	16
Arrêté préfectoral n° 11-337 du 23 novembre 2011 : nomination du régisseur d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon	16
Arrêté Dec/Dir n° XIII / 11 / 353 du 14 novembre 2011 : ouverture et clôture du registre d'inscription aux épreuves de la session 2011-2012 du diplôme national du brevet.....	16

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 16 novembre 2011 : Subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes	17/18
Arrêté du 16 novembre 2011 : délégation de signature du DREAL aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH)	18/19
Arrêté n° 11-346 du 29 novembre 2011 : nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes	19
Arrêté n° 11-347 du 29 novembre 2011 : nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes	19/20
Arrêté n° 11-350 du 1er décembre 2011 : Délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes	20

AUTRES

AVIATION CIVILE CENTRE EST

Arrêté du 18 novembre 2011 : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AIRSHIP	21
Arrêté du 18 novembre 2011 : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ALPES TRANSPORT	21
Arrêté du 18 novembre 2011 : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société SKIVOL	21

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE-ALPES AUVERGNE

Convention de délégation de gestion DGDDI 11 0009/02 du 27 octobre 2011 : Entre M Gérard SCHOEN, directeur interrégional des douanes à Metz et Mme Marie-Line MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes à Lyon	22/23
Convention de délégation de gestion DGDDI 11 0002/01 du 10 novembre 2011 : Entre M Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes à Bordeaux et Mme Marie-Line MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes à Lyon	23/24

SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

Arrêté n° 69-2011-11-29 du 27 octobre 2011 : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, en matières d'attributions générales	24/25
Arrêté n° 69-2011-11-30 du 27 octobre 2011 : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics	25/26

PREFECTURE DE REGIONArrêté n° 11-305 du 21 octobre 2011

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 10-003 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère :

En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : Monsieur Patrick CECCATO,
en remplacement de Madame Sylvie PENET

Suppléant : Monsieur Gérard LOIODICE,
en remplacement de Madame Anne MATHIEU.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté S.G.A.R. n° 11-319 du 2 novembre 2011

Objet : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-417 du 23 décembre 2009 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie :

En tant que représentants des employeurs sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Suppléants : Madame Myriam MURAT,
en remplacement de Monsieur Didier LETELLIER,

Madame Cosma Christine CASARIN
dans le poste vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté S.G.A.R. n° 11-321 du 9 novembre 2011

Objet : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-418 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain :

En tant que représentants des employeurs sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire : Madame Régine DEBOURG en remplacement de Monsieur Pierre FERRAND,
Suppléant : Monsieur Thierry ROUX en remplacement de Monsieur Pierre MORIN,

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF) :

Suppléant : Monsieur Daniel BONNA (poste vacant suite à la nomination de Madame Nicole GABRILLARGUES en tant que titulaire).

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-349 du 30 novembre 2011

Objet : adhésion au futur groupement local de coopération transfrontalière "Projet d'agglomération franco-valdo-genevois"

Article 1^{er} : La Région Rhône-Alpes est autorisée à adhérer au groupement local de coopération transfrontalière "Projet d'agglomération franco-valdo-genevois".

Article 2 : Le Département de l'Ain est autorisé à adhérer au groupement local de coopération transfrontalière "Projet d'agglomération franco-valdo-genevois".

Article 3 : Le Département de la Haute-Savoie est autorisé à adhérer au groupement local de coopération transfrontalière "Projet d'agglomération franco-valdo-genevois".

Article 4 : Le Syndicat mixte - Assemblée Régionale de Coopération du Genevois (ARC) est autorisé à adhérer au groupement local de coopération transfrontalière "Projet d'agglomération franco-valdo-genevois".

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, le Président du Conseil général de l'Ain, le Président du Conseil général de la Haute-Savoie, le Président de l'ARC Syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLESArrêté n°11-316 du 27 octobre 2011

Objet : Isère - Revel-Tourdan - Château Barbarin - Inscription au titre des monuments historiques

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et les toitures, l'escalier et la pièce ornée de peintures du premier étage du château de Barbarin ainsi que les façades et toitures des deux pavillons de la terrasse et les parcelles 99, 224, 225 de la propriété de Barbarin. Cet ensemble est situé 780 route de Pisieu à REVEL-TOURDAN (Isère) et est cadastré section AH parcelles 99, 224 et 225 pour des contenances respectives de 55 a et 5 ca, 49 a et 4 ca, 26 a et 9 ca.

Cette propriété appartient à monsieur Philippe Régis SEIGLE né le 11 novembre 1958 à JALLIEU (Isère):

- par acte passé le 29 mai 1993 devant Maîtres Bruno VIALATOUX, notaire à BOURGOIN-JALLIEU (Isère) et publié au bureau des hypothèques de Vienne le 17 juin 1998 sous le numéro de dépôt 6065 Vol. 93p n°3467 pour les parcelles 99 et 225 ;

- par acte passé devant maître Jean-Pierre ANTIGOULA, notaire associé à CHANOS-COURSON (Drôme) le 6 juin 2003 et publié au bureau des hypothèques de Vienne sous le numéro 2003 D n°9038 et enregistré au volume 2003 P n°5232 pour la parcelle 224,

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-317 du 27 octobre 2011

Objet : Isère - Revel-Tourdan - Ensemble prieural de Tourdan - Inscription au titre des monuments historiques

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble prieural de Tourdan soit l'église de Tourdan en totalité et les façades et toitures des bâtiments de l'ancien prieuré (parties privées et ancien presbytère) ainsi que les parcelles 36, 44, 163 et 165. Ces éléments sont situés sur la commune de Revel-Tourdan (Isère) et sont cadastrés section AK sur les parcelles 36, 44, 163 et 165 pour des contenances respectives de 7 ares et 65 ca, de 8 ares et 75 ca, de 10 ares et 74 ca ainsi que de 2 ares et 33 ca.

L'église et l'ancien presbytère appartiennent à la commune de Revel-Tourdan (Isère) par acte antérieure au 1er janvier 1956. La commune est représentée par son maire Sylvie DEZARNAUD et son n° de SIREN est 21380335600012.

La partie privative de l'ancien prieuré appartient à monsieur Alain Hubert DEZARNAUD né à Gardannes (BOUCHE-DU-RHONE) le 24 décembre 1954 par acte de donation-partage effectué entre Monsieur Pierre Marie Michel DEZARNAUD né 8 octobre 1928 à Beaurepaire (ISERE) et son épouse Madame Thérèse DEZARNAUD née LOIDICE le 5 avril 1931 à Le Freney – La Praz (SAVOIE) et leur fils Monsieur Alain DEZARNAUD par acte passé devant maître Quereyron, notaire à Beaurepaire (ISERE), le 18 janvier 1992 et publié au bureau des hypothèques de Vienne (ISERE) le 19 février 1992 au volume 92 P n°1080. Monsieur et madame Pierre DEZARNAUD sont usufruitiers des parcelles 163 et 165.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-344 du 28 novembre 2011

Objet : Modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme

Article 1^{er} : La composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, spécialisée sur les recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, présidée par le préfet de région ou son représentant est modifiée comme suit :

Représentants de l'Etat

La conservatrice régionale des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles (titulaire),
suppléée par la conservatrice régionale de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles,

La chef du service aménagement, paysage et infrastructures à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (titulaire),
suppléée par l'adjoint au chef du service aménagement, paysage et infrastructures à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Personnalités titulaires d'un mandat électifDépartement de l'Ain :

M. Jean-Paul RODET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Georges FAVERJON, conseiller général

M. Gérard PAOLI, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Daniel JULIET, conseiller général

M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes
suppléé par Paul VERNAY, maire de Péruges

Département de l'Ardèche :

M. Olivier PEVERELLI, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Jacques DUBAY, conseiller général

M. Simon PLENET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Jacques CHABAL, conseiller général

M. Marc BOLOMEY, maire de La Voulte (titulaire)
suppléé par Mme Geneviève LAURENT, maire de Vogüé
Département de la Drôme

Mme Anne-Marie REME-PIC, conseillère générale (titulaire)
suppléée par Pascal PERTUSA, conseiller général

M. Jean-Louis BONNET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Claude VIGNON, conseiller général

M. Max FESCHET, maire de Bouchet (titulaire)
suppléé par M. Roger LAFONT, maire de Comps

Département de l'Isère

Mme Brigitte PERILLIE, conseillère générale (titulaire)
suppléée par M. Erwann BINET, conseiller général

M. Jacques THOIZET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Pierre BUISSON, conseiller général

M. Samuel MARTIN, maire de Monestier-du-Percy (titulaire)
suppléé par M. Jacques BLANCHET, adjoint au maire de Maubec

Département de la Loire

M. André CELLIER, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Iwan MAYET, conseiller général

M. Lucien MOUILLER, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. René LAPALLUS, conseiller général

M. Jacques STRIBICK, conseiller municipal délégué au maire de Saint-Etienne (titulaire)
suppléé par Mme Liliane FAURE, maire de Montbrison

Département du Rhône

M. Paul DELORME, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Daniel MARTIN, conseiller général

Mme Sandrine RUNEL, conseillère générale (titulaire)
suppléée par M. Bernard CHAVEROT, conseiller général

M. Jean PICCARD, président de la communauté de communes de l'agglomération de Villefranche (titulaire)
suppléé par M. Philippe GRIMONET, adjoint au maire de Lentilly

Département de la Savoie

M. Claude GIROUD, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Guy SEVESSAND, conseiller général

M. Xavier LETT, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. François CUCHET, conseiller général

M. Raymond BIMET, maire de Sainte-Foy-Tarentaise (titulaire)
suppléé par M. Roger GINOLLIN, maire d'Aillon-le-Jeune

Département de la Haute-Savoie

M. Denis BOUCHET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Dominique PUTHOD, conseiller général

M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. François EXCOFFIER, conseiller général

M. Alain POYRAULT, maire de Frangy (titulaire)
suppléé par M. Kamel LAGGOUNE, maire de Bluffy

Personnalités qualifiées désignées par les membres de la crps titulaires d'un mandat électif

Mme Céline CADIEU, conservatrice du patrimoine, conseil général du Rhône
Mme Chrystèle ORCEL, animatrice du patrimoine, ville de Vienne
M. Jacques LASFARGUES, délégué de la Ligue urbaine et rurale

Personnalités qualifiées désignées par le préfet de région

Mme Marie-Félice PEREZ, professeure émérite d'histoire de l'art moderne
M. Michel PAULIN, architecte honoraire
M. Alain BELMONT, professeur d'histoire moderne à l'université Grenoble 2

Article 2 : L'arrêté n° 11-203 du 1er juillet 2011 portant modification de la composition de la section spécialisée de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : Les membres de la section de la commission régionale spécialisée sur les recours contre l'avis de l'architecture des bâtiments de France sont nommés pour une période courant jusqu'à la date du renouvellement de la commission régionale du patrimoine et des sites

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°DIRECCTE-11-027 du 24 octobre 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, directeur de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom de la préfète de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète de la Loire :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
A-1	A - SALAIRES Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE néant	
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D-1	D – NEGOCIATION COLLECTIVE Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2242-3 et D.2242-4
	E - CONFLITS COLLECTIFS néant	
F-1	F – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS néant	

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I-1	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Néant	
I-3	Délivrance d'une autorisation provisoire de travail	
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
	L – EMPLOI	
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51

L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
-----	--	--

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	L – EMPLOI	
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n°2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45 Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI	
M-1	Suppression temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O-1	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. P – TRAVAILLEURS HANDICAPES	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art.L6222-38 Art.R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés piloté par le préfet Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007
P-5	Délivrance des cartes de priorité aux invalides du travail	
P-6	Coordination du comité de pilotage du Plan Départemental d'Insertion des travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007
P-7	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle concurrence de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Loire, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à, Monsieur Alexandre MOULIN, chef de pôle « entreprises emploi économie » de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Loire, tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre de ce même fonds et les conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage.

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur adjoint du travail,
- Madame Sylvie FEIGNON, directrice adjointe du travail,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Didier GRAFF, inspecteur du travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Gerard GUILLAUME adjoint au chef du Pôle C,
- Madame Hélène COURTIN, adjointe au chef du Pôle C,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre MOULIN, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du département « économie de proximité »,
- Madame Nathalie BOUDART, adjointe au chef du département « économie de proximité »,
- Madame Céline ISSARD-GUILLOT, adjointe au chef de département « économie de proximité ».

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-11-024 du 1er octobre 2011.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n°11-333 du 17 novembre 2011

Objet: Modification de la composition nominative de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers

Article 1er : La composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, fixée par arrêté n°07-054 du 2 mars 2007 pour une durée de 5 ans, est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Au titre des représentants des services de l'Etat : 3 sièges

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant chargé de l'environnement,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant chargé de l'industrie,

2) Au titre des représentants des collectivités territoriales : 6 sièges

Représentants du conseil régional de Rhône-Alpes

- Monsieur GREGOIRE Michel, conseiller régional,
- Madame TREMBLAY Jeannie, conseillère régionale,

Représentant des conseils généraux

- Monsieur BRECHARD Charles, Vice-Président du Conseil général du département du RHONE,
- Monsieur GALVIN Charles, Conseiller général du département de l'ISERE,
- Monsieur LACROIX Guillaume, Vice-Président du Conseil général du département de l'AIN,
- Monsieur MOGENET François, Vice-Président du Conseil général du département de la HAUTE-SAVOIE,

3) Au titre des représentants de la propriété forestière : 4 sièges

- Le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Le directeur territorial de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Le président de l'Union régionale de la forêt privée ou son représentant,
- Le président de l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes ou son représentant.

4) Au titre de l'industrie du bois, des prestataires de services dans le secteur de la forêt et du bois et des structures interprofessionnelles : 5 sièges

- Monsieur LYAUDET André, président du groupement régional des exploitants forestiers et scieurs ou son représentant,
- Monsieur BENOIT Bernard, président de la fédération filière bois Rhône-Alpes (FIBRA) ou son représentant,
- Monsieur LACROIX Gérard, président de la coopérative forestière COFORET ou son représentant,
- Monsieur THIEVENAZ Jean-Charles, délégué régional des experts forestiers ou son représentant,
- Monsieur GENTHIALON Daniel, président du syndicat interrégional des pépiniéristes forestiers ou son représentant,

5) Au titre des associations d'usagers de la forêt, de la protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels : 5 sièges

- Le président de la fédération régionale des chasseurs (Monsieur AUBRET Gérard) ou son représentant,
- Le directeur du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (Monsieur COQUILLARD Hervé) ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des associations de la protection de la nature (FRAPNA) (Monsieur FERAILLE Eric) ou son représentant,
- Le président de l'association «Réseau écologique forestier» (REFORA) (Monsieur ANDRE Jean) ou son représentant.
- Le représentant des parcs naturels régionaux de RHONE-ALPES (Madame GAUTHIER Dominique) ou son représentant,

6) Au titre des chambres consulaires : 3 sièges

- Monsieur DUCREY Gérard, représentant la chambre régionale d'agriculture ou Monsieur LEVET Gérard suppléant,
- Madame CHARDON Christine, représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou Monsieur GIROT Pierre suppléant,
- Monsieur GAL Christophe représentant la chambre régionale du commerce et de l'industrie ou Monsieur DESCOMBES Pierre suppléant.

7) Au titre de personnalités qualifiées : 8 sièges

- Monsieur CHAUMONTET Olivier, directeur de l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes,
- Monsieur DESCROIX Laurent, chargé de mission pour la forêt de montagne et le bois énergie à la direction territoriale Rhône-Alpes de l'Office national des forêts,
- Monsieur MARTIN Xavier, directeur du Centre régional de la propriété forestière,
- Monsieur GRUOIS Stéphane, directeur de la station SUD-EST de l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) ,
- Monsieur LECLERC Dominique, chef de l'échelon régional de l'Inventaire forestier national,
- Monsieur RABUEL Jean, président de la chambre syndicale du peuplier de France,
- Monsieur DE QUINSONAS Bruno, président de l'Association «Programme européen forestier pour la certification» (PEFC),-
- Monsieur BREMOND David, ingénieur en charge du secteur «bois-énergie» à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Article 2 : Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire représenter.

Lorsqu'il n'est pas représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 : L'arrêté n°10-237 du 06 juillet 2010 est abrogé .

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-332 du 17 novembre 2011

Objet : modification de la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements.

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale consultative Rhône-Alpes, chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des groupements désignés à l'article D 5143-8 du code de la santé publique, est fixée comme suit :

Représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Le préfet de région ou son représentant, président,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, vice-président,
- Mme Nathalie GUERSON, vétérinaire officiel mentionné au V de l'article L.231-2 du code rural et de la pêche maritime, désignée par le préfet de région,
- Mme Laurence JOFFRIN, inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, désignée par le directeur général ;

Vétérinaires et pharmaciens :

- Monsieur Xavier FERRET, représentant titulaire du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-François LAMALLE, représentant suppléant du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur Gilbert VINCENT, représentant titulaire de l'association de la pharmacie rurale,
- Monsieur Guy BARRAL, représentant suppléant de l'association de la pharmacie rurale,
- Monsieur le docteur vétérinaire Pierre BROUILLET, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Jean-Marc PETIOT, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Christophe HUGUET, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Jean-François MOURIER, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,

Organisations professionnelles agricoles

- Monsieur Michel PONCET, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Gérard DUCREY représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Joseph FAURAX, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur François COGNAT, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean ROBIN-BROSSE, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-Marc GUIGUE, représentant suppléant de la Chambre régionale d'Agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Alain BAUDOIN, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Michel BOURSIER, représentant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 10-303 du 3 septembre 2010.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-345 du 23 novembre 2011

Objet : transfert de quota laitier suite à un transfert foncier

Article 1

Le présent arrêté définit les attributions de quotas de lait de vache, prélevés à l'occasion d'un transfert du foncier, au cessionnaire, au titre de la campagne laitière 2011/2012.

Article 2 – Bénéficiaires

Les producteurs ayant fait l'objet d'un prélèvement suite à un transfert foncier bénéficient d'une réattribution du volume prélevé ainsi qu'il suit :

Date de la demande	N°PACAGE	Raison sociale	N° acheteur	Nom d'acheteur	Type d'activité	Département	Date d'effet du transfert	Attribution (en litre)	Sur 2011/2012 (en litre)	Sur 21012/2013 (en litre)
24/05/2011	01011839	GAEC Des Trois Moulins	574	Fromagerie De Leyment	Livraison	AIN	01/04/2011	6284	6284	0
16/06/2011	42155312	GAEC De Machezallet	541	Achat Lait	Livraison	LOIRE	01/04/2011	2735	2735	0

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-335 du 17 novembre 2011

Objet : modification de la composition de la commission consultative régionale chargée d donner un avis sur les demandes de levée de présomption de salariat préalables à l'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers de Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : L'article 1er est ainsi modifié:

En qualité de représentants des salariés agricoles

Titulaire :

- représentant UD-FO:

Madame DREVON Patricia Le Village 38122 COUR ET BUIS, en remplacement de Monsieur Marc DEROUDILLE:

(le reste du paragraphe sans changement)

En qualité de personnes qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers

Monsieur Patrice AVIAS à l'Office national des forêts - Direction territoriale Rhône-Alpes - 143 rue Pierre Corneille 69421 Lyon Cedex03, en remplacement de Monsieur Bernard BONNICI

(le reste du paragraphe sans changement)

Article 2 : Les nouveaux membres de la Commission sont nommés pour une durée de cinq ans restant à courir à compter du 31 décembre 2010.

(le reste de l'article sans changement)

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

RECTORATS

Arrêté préfectoral n°11-336 du 23 novembre 2011

Objet : institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon

Article 1^{er} : Il est institué auprès du rectorat de l'académie de Lyon une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées aux 1 et 3 de l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2 000 euros par opération.

Article 2 : Le montant de l'avance à consentir est fixé à 50 000 euros.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté préfectoral n°11-337 du 23 novembre 2011

Objet : nomination du régisseur d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon

Article 1^{er} : Madame Isabelle GAUTHEY, secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseur d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle OURTEAU, attachée d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, est désignée suppléante.

Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté Dec/Dir n°XIII / 11 / 353 du 14 novembre 2011

Objet : ouverture et clôture du registre d'inscription aux épreuves de la session 2011-2012 du diplôme national du brevet

Article 1 : Le recteur de l'académie de Grenoble fixe la date d'ouverture et de clôture du registre d'inscription à l'examen, arrêtée du jeudi 1^{er} décembre 2011 au jeudi 15 décembre 2011, le lieu d'inscription des candidats, et procède à l'harmonisation des notes.

Article 2 : Il revient à chaque inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, de procéder à l'organisation générale de l'examen pour son département.

Article 3 : Le diplôme national du brevet est délivré par un jury départemental dont les membres sont désignés par l'inspecteur d'académie de chaque département, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes et des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 16 novembre 2011

Objet : Subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Article 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°10 487 du 2 décembre 2010.

Article 2 : PRINCIPES DE DÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Jean-Philippe DENEUVY et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux chefs de service et à leurs adjoints respectifs :

- M. Jean-Pierre BIONDA, chef de la Délégation de bassin, adjoint au délégué de bassin, et M. Jean André GUILLERMIN, adjoint ;
- M. Olivier FOIX, chef de la Délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS, Marie WOZNIAC et M. Éric PASQUIER, ses adjoints ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation et Mmes Martine CHATAIN, Anne-Laure CHOUVELLON et Michèle SCHALL adjointes ;
- M. Philippe GRAZIANI, chef du Service Connaissances, études, prospectives, évaluations, et Mme Sophie BARTHELET, adjointe ;
- M. Thierry CHEYNEL, chef du service Développement durable, Grenelle et partenariat et M. David PIGOT adjoint, ainsi qu'à M. Gérard BERNE, chef du Pôle Gouvernance et consommation durable, M. Sébastien RÉVELLO, chef du Pôle Politiques contractuelles Plan Rhône, Mme Évelyne BERNARD, chef du Pôle Grenelle, État exemplaire et M. Paul RAVEAUD, chef du Pôle Piliers économique et social, partenariats.
- Mme Stéphanie RENAUD, chef du service Logement- Construction-Ville, Mmes Céline GUICHARD et Julie DUMONT et M. Gérard MARQUIS adjoints ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et M. Philippe SIONNEAU, adjoint ;
- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et M. Christophe DEBLANC, adjoint ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, et Mme Fabienne SOLER, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'Unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité territoriale de l'Isère, et M. Christian SALENBIER, adjoint ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'Unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'Unité territoriale du Rhône ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'Unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la Mission Appui juridique et coordination des polices, M. Olivier RICHARD, adjoint ;
- Mme Annie DURDILLY, chef de la Mission Coordination des services et organismes.

Les modalités pratiques de prises de décision, seront fixées par note interne DREAL établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Article 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

En complément des principes de l'article 2 précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Jean-Philippe DENEUVY et Hubert GOETZ, délégation de signature est accordée concernant les sujets particuliers suivants :

3A. Vie du service :

3A1. Tous les actes afférents à la gestion des personnels titulaires et non titulaires de la DREAL et les actes faisant suite aux décisions des CAP régionales présidées par le DREAL : Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière : Mme Laure PILET, Responsable de l'unité du personnel au sein du service Ressources humaines, M. Sébastien VIENOT et M. Ronan VENETZ sont autorisés à signer les actes désignés ci-dessus.

3A2. Tous les actes relatifs à la gestion de proximité des agents exceptés ceux définis ci-dessus : ensemble des chefs de service et chefs d'unité territoriale ainsi que leurs adjoints tels que cités précédemment.

Disposition particulière aux ordres de mission hors région Rhône-Alpes (hors zone pour la Délégation de zone, hors Bassin pour la Délégation de bassin) :

- Paris et Territoire métropolitain :
- Directeur ou directeurs adjoints pour les chefs de service et leurs adjoints ;
- Tous les chefs de service et leurs adjoints pour leurs agents respectifs ;
- DOM-TOM et à l'étranger :
- Directeur ou directeurs adjoints.

3A3. Tous les actes relatifs de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État : M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;

3A4. Tous les actes relatifs à la Responsabilité civile (Règlements amiables des dommages causés à des particuliers et Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation) : M. Vincent JAMBON, chef de la mission Appui juridique et coordination des polices, M. Olivier RICHARD, adjoint ; Mme Fabienne TEIL, chef du bureau Procédures Juridiques.

3A5. Tous les actes relatifs à la représentation de l'État devant les tribunaux et présentation des questions orales dans le cadre des recours concernant les opérations dans lesquelles la DREAL est partie : tous les chefs de services et leurs adjoints tels que cités précédemment, ainsi que Mme Fabienne TEIL, Mmes Catherine MORELLET-TAILLARD, Muriel GRAVIL, M Jérôme MICHEL, chargés d'affaires juridiques.

3B. Fonctions transversales

Pour tous les actes relatifs à l'exercice des missions de la DREAL tels que prévues par le décret n° 2 009-235 du 27 février 2009, délégation de signature est accordée à tous les chefs de services et leurs adjoints, cités dans l'article 2 pour chacun de leurs domaines de compétences respectifs.

Dans le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Les conditions de subdélégation seront décrites dans le cadre d'une note d'organisation interne s'appuyant sur la description des processus transversaux concernés.

Pour les avis concernant l'exercice de l'Autorité environnementale en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GRAZIANI, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, Mme Sophie BARTHELET, adjointe et à Mme Nicole CARRIE, chef de l'Unité Évaluation environnementale des plans, projets et programmes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, M. Philippe SIONNEAU, adjoint, et à M. Pierre BEAUCHAUD, adjoint au titre de la coordination ICPE ;
- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, Chef de l'unité Prévention des pollutions.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées autres que celles décrites ci-dessus.

3C. Dispositions particulières aux domaines des transports routiers et des acquisitions foncières et expropriation :

Pour tous les actes relevant des dispositions particulières aux domaines des transports routiers et des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives », délégation est donnée à : Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, Paysages, Infrastructures, Mmes Gwennaelle GUERLAVAS, Marie WOZNIAC et M. Éric PASQUIER, ses adjoints .

En sus, pour les autorisations d'acquisitions anticipées de propriétés réservées dans les PLU pour les entreprises routières et autoroutières d'intérêt général, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique dans les conditions fixées par le décret du 16 septembre 1983, délégation est donnée à : M. Jean-Pierre LEPINE, chef de projet Acquisitions foncières au sein du service Aménagement, Paysages, Infrastructures.

3D. Dispositions particulières au domaine du contrôle et de la réglementation des transports :

En complément des délégations accordées à M Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules et Mme Fabienne SOLER, son adjointe, pour les actes concernant le domaine du contrôle et de la réglementation des transports et le domaine de la sécurité routière, délégation de signature est en outre accordée à Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière au sein du service Transports et véhicules.

Pour les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur routier ou de commissionnaire de transports, à : M. Richard HACQUARD; chef de la cellule Réglementation.

Pour les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commission régionale des sanctions administratives (CRSA) à : Mme Aline DUGOUAT; responsable juridique (secrétariat de la commission des sanctions administratives).

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres de formation à : M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles.

3E. Dispositions particulières au domaine de la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

En sus des délégations accordées à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Christophe DEBLANC, son adjoint, toutes décisions et actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de délits dans les domaines de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, délégation est en outre accordée à M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions au sein de ce service.

Article 4 :L'arrêté du 19 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Philippe LEDENVIC

Arrêté du 16 novembre 2011

Objet :délégation de signature du DREAL aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH)

Article 1^{er} En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour signer tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n°10 456 du 2 décembre 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de ses derniers, cette délégation est accordée à :
Madame Stéphanie RENAUD, chef du service Logement et Construction, ainsi qu'à M.Gérard MARQUIS son adjoint.

Article 2 :L'arrêté du 6 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

Article 3 :Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Philippe LEDENVIC

Arrêté n°11-346 du 29 novembre 2011

Objet : nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1 : Mme Sandra LAMAILLE est nommée régisseur, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, de la régie de recettes du Service Connaissance, Études, Prospective et Évaluation.

Article 2 : Mme Marie BEDDOUCHE est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes.

Article 3 : Mme Sandra LAMAILLE, est astreinte à constituer un cautionnement de 460 €.

Article 4 : Mme Sandra LAMAILLE percevra une indemnité de responsabilité mensuelle d'un montant de 10 €.

Article 5 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il reçoit, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°11-269 du 4 octobre 2011 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint
Hubert GOETZ

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Le régisseur titulaire,
Sandra LAMAILLE

Le régisseur suppléant,
Marie BEDDOUCHE

Arrêté n°11-347 du 29 novembre 2011

Objet : nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1 : Mme Marie BEDDOUCHE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 2 : Mme Sandra LAMAILLE est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes et régisseur suppléant de la régie d'avances.

Article 3 : Mme Marie BEDDOUCHE est astreinte à constituer un cautionnement de 7 600 €.

Article 4 : Mme Marie BEDDOUCHE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 81,67 € par mois.

Article 5 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il reçoit, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits et payer les dépenses autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°11-298 du 29 juin 2011 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
le directeur régional adjoint,
Hubert GOETZ

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Le régisseur titulaire,
Marie BEDDOUCHE

Le régisseur suppléant,
Sandra LAMAILLE

Arrêté n°11-350 du 1er décembre 2011

Objet : Délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe LEDENVIC directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et en matière de délégation de service public et de contrat de partenariat public privé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à MM. Jean-Philippe DENEUVY et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Jean-Philippe DENEUVY et Hubert GOETZ, délégation de signature est donnée à M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières, ainsi qu'à Mme Séverine BOURGEOIS chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et à M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 4 : M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, fixera par arrêté pris au nom du préfet, la liste des subdélégués autorisés à signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite, le cas échéant, d'enveloppes budgétaires attribuées.

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n°11-050 du 8 février 2011 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

AUTRES

AVIATION CIVILE CENTRE EST

Arrêté du 18 novembre 2011

Objet : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AIRSHIP.

Article 1er : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société AIRSHIP une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société AIRSHIP n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société AIRSHIP dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 : Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société AIRSHIP est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers de passagers dans la zone fixée par le certificat de transporteur aérien susvisé.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône Alpes.

Pour le Préfet de région,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

Arrêté du 18 novembre 2011

Objet : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ALPES TRANSPORT.

Article 1er : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société ALPES TRANSPORT une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société ALPES TRANSPORT n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société ALPES TRANSPORT dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 : Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société ALPES TRANSPORT est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers de passagers dans la zone fixée par le certificat de transporteur aérien susvisé.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône Alpes.

Pour le Préfet de région,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

Arrêté du 18 novembre 2011

Objet : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société SKIVOL.

Article 1er : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société SKIVOL une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société SKIVOL n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société SKIVOL dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 : Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société SKIVOL est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers de passagers dans la zone fixée par le certificat de transporteur aérien susvisé.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône Alpes.

Pour le Préfet de région,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE-ALPES AUVERGNE

Convention de délégation de gestion DGDDI 11 0009/02 du 27 octobre 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 18 octobre 2011 (arrêté du SGAR n°2011-383).

Entre le directeur interrégional des douanes à Metz, M Gérard SCHOEN, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
Et

La directrice interrégionale des douanes à Lyon, Mme Marie-Line MONTARNAL, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- programme 302 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- programme 309 : 'entretien des bâtiments de l'Etat' ;
- programme 723 : 'contribution aux dépenses immobilières' ;

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de la qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire dans CHORUS selon les seuils fixés, figurant en annexe au contrat de service ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il centralise la réception de l'ensemble des factures et pièces équivalentes, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- g. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- h. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- i. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- j. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- k. il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- l. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire du CSP, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Le délégant,
Le directeur interrégional des douanes à Metz
Gérard SCHOEN

La délégataire,
La directrice interrégionale des douanes à Lyon,
Marie-Line MONTARNAL

OSD par délégation du Préfet de la région Lorraine en date du 18 octobre 2011

Visa du préfet de la région Lorraine
Chantal CASTELNOT

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes
Jean-François CARENCO

Convention de délégation de gestion DGDDI 11 0002/01 du 10 novembre 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la région Aquitaine en date du 1er octobre 2011.

Entre le directeur interrégional des douanes à Bordeaux, M Jean-Roald L'HERMITTE, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,
Et
La directrice interrégionale des douanes à Lyon, Mme Marie-Line MONTARNAL, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- programme 302 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- programme 309 : 'entretien des bâtiments de l'Etat' ;
- programme 723 : 'contribution aux dépenses immobilières' ;

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de la qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire dans CHORUS selon les seuils fixés, figurant en annexe au contrat de service ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il centralise la réception de l'ensemble des factures et pièces équivalentes, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- g. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- h. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- i. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- j. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- k. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 l. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire du CSP, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Le délégant
 Le directeur interrégional des douanes à BORDEAUX
 Jean-Roald L'HERMITTE

La délégataire,
 La directrice interrégionale des douanes à Lyon,
 Marie-Line MONTARNAL

OSD par délégation du Préfet de la région Aquitaine
 en date du 1er octobre 2011

Visa du préfet de la région Aquitaine
 Patrick STEFANINI

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes
 Jean-François CARENCO

SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

Arrêté n°69-2011-11-29 du 27 octobre 2011

Objet : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, en matières d'attributions générales

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, par intérim et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Éric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement,
- M. Nicolas CHARTRE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service,
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation.

Article 4 : Sur proposition du directeur du service navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales pour les matières mentionnées à l'article 1 de l'arrêté 09-367 visé ci-dessus, à :

Secrétariat Général

M. Eric POIRSON, chef du bureau du Personnel et des Salaires
Mme Florence CHEMIN, chef du bureau de la commande Publique
M. Jean-Marc ROUVIERE, chef du bureau Conseil de Gestion Programmation ,Commande Publique
M. Alain BERNARD, chef du bureau informatique
Mme Colette PEIGNEAUX, chef du bureau Moyens Généraux
Mme Chantal GUARRACINO, chef du bureau Comptabilité Centrale
M. Sylvain ROBIER, chef du bureau Sécurité Prévention

Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation

M. Christophe BRUNEL, chef du bureau d'études de Lyon
M. Antoine SION, chef du bureau d'études de Besançon
M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation
M. Jean-Jacques GROS, chef du bureau de la Réglementation de la Navigation

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

M. Sylvain ROBICHON, adjoint de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
Mme Naïla KAHLA, chef du bureau affaires générales et juridiques
Mme Frédérique VILLIERS, chef du bureau Aménagement et Tourisme
M. Pascale PIQUEREZ, chef du bureau des permis et des titres de navigation
M. Rachid BIOUD, chef du bureau développement du transport fluvial

Subdivisions territoriales

M. Antoine SION, vallée du Doubs
M. Paul LANOY, Dole
M. Jean-Pierre SEGUIN, Gray
M. Pascal SEUROT, Port sur Saône
M. Alain HERR, Chalons sur Saône
M. Hervé CLUZEL, Lyon
M. Gérard GIFFARD, Rhône et Alpes
M. Nicolas BEAUREZ, Mâcon

Pôle Méditerranée

M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan
M. Jean-Paul FAUDOT, Subdivisionnaire de Grand Delta
M. Laurent GERIN, subdivisionnaire de Grands Travaux, chef du bureau technique du pôle méditerranée, par intérim
M. François PEREZ, adjoint du chef du bureau technique du pôle méditerranée
M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
M. Jérôme QUITTARD, Adjoint au subdivisionnaire de Grands travaux
M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan

Article 5 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le directeur du service navigation Rhône Saône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région
Le directeur du service navigation Rhône-Saône,
Dominique LOUIS

Arrêté n°69-2011-11-30 du 27 octobre 2011

Objet : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, la subdélégation sera exercée par

M. Frédéric LASFARGUES, Directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône

à l'effet de signer l'ensemble des pièces de recettes et de dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS et M. Frédéric LASFARGUES, la même subdélégation sera exercée par

M. François WOLF, Directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense
ou
M. Dominique LARROQUE, secrétaire général

à l'effet de signer l'ensemble des pièces de recettes et de dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, la même subdélégation sera exercée par :

les chefs de services désignés dans le tableau annexe I. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- Les actes et pièces pour le pouvoir adjudicateur dans la limite des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- Les engagements comptables de dépenses

- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, et des chefs d'unité cités dans l'annexe I de l'article 3, la même subdélégation sera exercée par:

les chefs d'unités et collaborateurs des chefs d'unité désignés dans le tableau annexe II à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Les actes et pièces pour le pouvoir adjudicateur dans la limite des marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, et des chefs d'unité cités dans l'annexe I de l'article 3, la même subdélégation sera exercée par:

Mme Chantal GUARRACINO, responsable du bureau de la comptabilité centrale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses
- les actes d'exécution des marchés relatifs au mandatement

Article 6 : toutes dispositions antérieures sont abrogées

Le directeur du Service navigation de Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-alpes.

Pour le Préfet,
Le directeur du service navigation Rhône-Saône,
Dominique LOUIS

ANNEXE I

Liste des chefs de service désignés à l'article 2

Nom	Fonction
Nicolas CHARTRE	Chef de l'ADVE
Philippe PULICANI	Chef de l'AE ²
Eric BOURLES	Chef du SERE

ANNEXE II

Liste des chefs d'unités et collaborateurs des chefs d'unité désignés à l'article 3

Nom	Fonction
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalons-sur-Saône et intérimaire de Mâcon
Nicolas BEAUREZ	Subdivisionnaire de Mâcon
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Antoine SION	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
Colette PEIGNEAUX	Chef du bureau Moyens-Généraux du SG
Eric POIRSON	Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG
Natacha LAVAL	Adjointe au Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG
